

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF232

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

- I. – Le 1 du I de l'article 244 *quater* F du code général des impôts est complété par les mots : « , collaborateurs libéraux et gérants non-salariés ».
- II. – Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.
- III. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.
- IV. – Le Gouvernement remet au Parlement en septembre 2022 un rapport présentant la pertinence de l'extension du crédit d'impôt prévu à l'article 244 *quater* F du code général des impôts aux indépendants, son incidence économique, l'évolution du coût du crédit d'impôt et du nombre de ses bénéficiaires.
- V. – La perte de recettes résultant pour l'État des I et II est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'étendre l'assiette du « Crédit Impôt Famille » (CIFAM) aux professions libérales, gérants non-salariés, entreprises individuelles, artisans et auto entrepreneurs. Actuellement, ce crédit d'impôt ne bénéficie qu'aux entreprises qui ont des salariés. Depuis 2004, les enfants des professions libérales et indépendants ne peuvent pas bénéficier d'un accès à la crèche via ce crédit d'impôt.

Dans le cadre de la relance de l'économie française, il est essentiel de ne plus oublier la Petite Enfance et d'élargir les conditions d'utilisation du CIFAM pour soutenir la politique familiale en France.

A court terme, une ouverture du CIFAM aux travailleurs indépendants permettrait aux entreprises et associations de crèches de trouver une nouvelle source de financement. Ces établissements ont été particulièrement fragilisés par la pandémie de la Covid-19 et vont continuer à l'être dans les mois à venir du fait d'une baisse du nombre de réservations et d'une augmentation du taux de places vacantes.

D'autre part, à moyen terme, cela permettrait de soutenir la création des 30 000 places prévues dans la COG Etat-CNAF 2018-2022 (1 800 réalisées en 2018), tout en préservant les finances publiques car cette nouvelle dépense entraînera des retombées vertueuses via les créations d'emplois dans les entreprises et associations de crèches et l'allongement de la disponibilité de travail des indépendants jeunes parents.